



UVSQ
université PARIS-SACLAY
Formation
Continue

TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

Soutenez le développement de nos formations pour vos futurs talents !

Créée en 1991, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines est l'université des Yvelines. Elle est membre fondateur de l'Université Paris-Saclay, première université française et 15e mondiale au classement de Shanghai.

L'UVSQ met au cœur de sa stratégie l'innovation pédagogique, la professionnalisation et l'internationalisation de ses formations.

Le solde de la taxe d'apprentissage est un des éléments clefs de la mise en œuvre de cette stratégie.

C'est pourquoi, cette année encore, vous pouvez soutenir notre communauté universitaire en affectant sur SOLTéA le solde de votre taxe d'apprentissage à l'UVSQ.

**Je vous remercie par avance de votre engagement à nos côtés.
Nous comptons sur vous !**

Alain Bui
Président de l'UVSQ

Les modalités en 2024

En 2024, les modalités d'attribution du solde de la taxe d'apprentissage restent inchangées.

Pour soutenir l'UVSQ, ses formations, ses étudiantes et étudiants, vous devez vous connecter à la plateforme SOLTéA mise en place par la Caisse des Dépôts pour choisir comment seront affectés les fonds versés.

Seule cette étape de fléchage vous assure que votre versement sera affecté à notre établissement ou ses formations.

Pourquoi flécher votre solde de la taxe d'apprentissage?

- » Donner du sens à un impôt/taxe et soutenir un/des établissement(s) d'enseignement de son choix
- » Créer ou renforcer les relations/partenariats avec un établissement
- » Promouvoir une formation/un diplôme
- » Anticiper les futures évolutions et besoins en formations/compétences de son entreprise
- » Financer l'adaptation des formations au regard des mutations et enjeux de notre société

Comment est utilisé le solde de la taxe d'apprentissage à l'UVSQ ?

En 2023, votre soutien a été investi dans :

- » l'achat, la location et l'entretien de matériels pédagogiques
- » la location de salles spécifiques, la promotion des diplômes et le financement de voyages d'études
- » l'intervention de conférenciers et l'information sur la vie professionnelle

Comment affecter votre solde de la taxe d'apprentissage à l'UVSQ ?

1. VERSEZ VOTRE SOLDE À L'URSSAF

> Déclarez et payez votre solde de taxe d'apprentissage 2023 sur la DSN 2024 (exigible le 5 ou 15 mai 2024)

2. CHOISISSEZ L'UVSQ, SES STRUCTURES OU FORMATIONS HABILITÉES VIA LA PLATEFORME SOLTéA

> Dès l'ouverture de la plateforme SOLTéA, connectez-vous à votre espace sécurisé
Création de votre accès à SOLTéA via Net-Entreprises

> Désignez l'UVSQ, une de ses structures ou formations éligibles au solde de la taxe d'apprentissage

La caisse des dépôts versera à l'UVSQ les montants fléchés.

3. SUIVEZ L'ÉTAT DE VOS VERSEMENTS DIRECTEMENT SUR VOTRE ESPACE SÉCURISÉ SOLTÉA

Merci de votre soutien !

Pour vous accompagner dans votre démarche

Pour vous accompagner dans l'utilisation de la plateforme Soltéa et vous aider à identifier plus facilement nos diplômes pour le fléchage de votre versement, l'UVSQ met à votre disposition :

- » **un fichier d'aide au fléchage**
- » **un moteur de recherche en ligne**